

## 5.8 Justice

En 2016, 1,78 million de nouvelles **affaires** sont introduites **au fond** devant les tribunaux civils (hors régimes de protection des mineurs), en baisse de 2 % par rapport à 2015. Elles relèvent notamment du droit de la famille (25 %), du droit des contrats (22 %) et du droit des personnes (19 %). Le nombre d'affaires nouvelles relatives au contentieux de la famille (443 500) a augmenté de 2 % en 2016. Elles concernent, entre autres, les divorces (128 000) et les contentieux liés à un divorce ou à l'éducation des enfants mineurs en cas de séparation des parents (180 100 demandes). Les affaires liées au droit des contrats (385 800 en 2016, en baisse de 4 %) portent principalement sur des conflits relatifs aux baux d'habitation et professionnels, aux dettes non régularisées et aux contrats mal exécutés. Le contentieux des personnes (hors incapacité des mineurs) augmente de 3 % en 2016 (335 500 affaires). Les nouvelles affaires relatives au droit du travail et de la protection sociale (216 200 en 2016, soit 12 % du total), généralement des contestations de motif de licenciement portées aux prud'hommes, ont fortement baissé en 2016 (-11 %). Les nouvelles affaires concernant les entreprises en difficulté (153 500, soit 9 %) évoluent également à la baisse (-6 %). Les autres nouvelles affaires concernent par exemple le droit des affaires, de la responsabilité ou celui des biens.

Dans le cadre des procédures pénales, les parquets sont chargés de qualifier et d'orienter les affaires. En 2016, ils ont traité 4,5 millions d'affaires dont 3,1 millions ont été classées sans suite car le plus souvent sans auteur identifié. Dans ces affaires, 2,2 millions d'auteurs ont fait l'objet d'un traitement judiciaire, dont 31 % se sont révélés non poursuivables. Parmi les auteurs poursuivables, 39 % ont fait l'objet d'une mesure alternative aux poursuites, 5 % d'une composition pénale et 10 % d'un classement sans suite pour inopportunité des poursuites. Finalement, 683 400 personnes ont été poursuivies devant une juridiction, soit 1,5 % de plus qu'en 2015.

### Définitions

L'**affaire** est une procédure soumise à une juridiction civile ou pénale. L'affaire civile est dite « **au fond** » quand elle est soumise à une juridiction pour trancher l'objet même du litige.

**Récidive légale en matière délictuelle** : même délit ou délit assimilé par la loi, commis dans un délai de cinq ans à compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine.

### Pour en savoir plus

- *Références Statistiques Justice, année 2016*, SDSE, janvier 2018.
- Plus d'informations sur le site internet [www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

En 2016, 582 100 condamnations ont été prononcées à la suite d'une infraction (crime, délit ou contravention de 5<sup>e</sup> classe), en hausse de 1 % par rapport à 2015. Les infractions liées à la circulation routière et aux transports représentent 40 % des condamnations, dans quatre cas sur dix pour conduite en état alcoolique. Les condamnations concernant des atteintes aux biens (vols, recels, destructions, dégradations) sont stables en 2016 après une baisse globale depuis 10 ans et représentent 21 % des condamnations. Celles pour atteintes aux personnes (18 %) repartent légèrement à la hausse (+ 2 % entre 2015 et 2016), après une baisse amorcée en 2008 et une stabilisation entre 2014 et 2015. Les faits commis sont deux fois sur trois des coups et violences volontaires et près d'une fois sur dix des atteintes sexuelles. Les homicides et blessures involontaires représentent 8 % des atteintes aux personnes (essentiellement du fait d'accidents de la route). Enfin, les condamnations liées aux stupéfiants (65 500) continuent d'augmenter (+ 4 % en 2016).

Les condamnés par les juridictions pénales sont en général des hommes majeurs de nationalité française. 37 % des condamnés ont moins de 25 ans. En 2016, 13 % des condamnés pour un délit étaient en état de **récidive légale**, avec des taux plus élevés parmi les condamnés pour vol ou conduite en état alcoolique (respectivement 21 % et 17 %).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'administration pénitentiaire dispose d'une capacité opérationnelle de 59 800 places de détention réparties dans 182 établissements pour 69 000 détenus, soit une densité carcérale de 115 détenus pour 100 places. On compte par ailleurs 10 800 personnes écrouées non détenues (sous surveillance électronique ou en placement à l'extérieur sans hébergement). Près d'une personne écrouée sur quatre est âgée de moins de 25 ans et une sur cinq est de nationalité étrangère. Les femmes représentent moins d'une personne écrouée sur vingt-cinq. Un quart des condamnés exécutent une peine de six mois ou moins et un cinquième une peine de cinq ans ou plus. ■

## 1. Justice civile : nouvelles affaires introduites au fond

en milliers

	Y compris incapacité des mineurs						Hors régimes de protection des mineurs <sup>2</sup>	
	2005	2010	2012	2013	2014	2015	2015	2016
<b>Ensemble</b>	<b>1 829</b>	<b>1 884,7</b>	<b>1 822,4</b>	<b>1 910,9</b>	<b>1 866,2</b>	<b>1 848,0</b>	<b>1 820,6</b>	<b>1 779,7</b>
dont : droit des personnes <sup>1</sup>	195	264,5	347,6	402,7	333,9	352,5	325,2	335,5
droit de la famille	465	451,5	412,7	417,6	443,9	434,2	434,2	443,5
entreprises en difficulté	195	184,8	165,1	158,9	160,5	163,1	163,1	153,5
droit des contrats	436	461,7	409,2	408,3	426,2	403,3	403,3	385,8
droit du travail et de la protection sociale	277	274,4	239,8	272,8	246,4	244,1	244,1	216,2

1. La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs prévoit que toutes les mesures en cours soient revues et révisées dans un délai de cinq ans. La loi du 5 juillet 2011 a réformé la mesure d'hospitalisation psychiatrique sans consentement. Le juge doit désormais intervenir dans cette procédure.

2. En lien avec les évolutions législatives du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les données 2016 relatives aux régimes de protection des mineurs ne sont pas disponibles.

Champ : France y compris Mayotte depuis 2011, cours d'appel, tribunaux de grande instance (hors protection des mineurs), tribunaux d'instance, tribunaux de commerce et conseils de prud'hommes (hors Cours de cassation).

Source : ministère de la Justice, sous-direction de la Statistique et des études, exploitation statistique du répertoire général civil.

## 2. Justice pénale : orientation des auteurs par le parquet

en milliers

	2012r	2013r	2014r	2015r	2016
<b>Ensemble des auteurs impliqués dans une affaire pénale</b>	<b>2 087,5</b>	<b>2 019,4</b>	<b>2 065,6</b>	<b>1 996,0</b>	<b>2 152,2</b>
<b>Auteurs dans les affaires non poursuivables</b>	<b>563,0</b>	<b>567,1</b>	<b>600,9</b>	<b>589,4</b>	<b>661,6</b>
CSS <sup>1</sup> pour infraction non poursuivable	469,3	470,5	499,8	492,1	556,5
CSS pour défaut d'élucidation	93,7	96,6	101,1	97,3	105,1
<b>Auteurs dans les affaires poursuivables</b>	<b>1 524,5</b>	<b>1 452,3</b>	<b>1 464,8</b>	<b>1 406,6</b>	<b>1 490,6</b>
CSS pour inopportunité des poursuites	135,6	129,0	134,5	133,7	153,6
CSS après procédure alternative	617,7	564,1	579,1	527,6	581,0
Composition pénale <sup>2</sup>	80,8	78,6	75,6	71,8	72,7
Poursuites	690,4	680,7	675,5	673,4	683,4

1. CSS : classement sans suite. 2. Les compositions pénales sont des dispositions permettant au procureur de la République de proposer à une personne qui reconnaît être l'auteur d'une infraction une amende ou une peine de substitution sans la traduire devant le tribunal.

Champ : France.

Source : ministère de la Justice, sous-direction de la Statistique et des études, SID statistiques pénales.

## 3. Justice pénale : condamnations

en milliers

Nature de l'infraction	2005r	2010r	2012r	2013r	2014r	2015	2016p
<b>Ensemble des condamnations</b>	<b>618,0</b>	<b>610,0</b>	<b>610,5</b>	<b>599,1</b>	<b>578,5</b>	<b>574,5</b>	<b>582,1</b>
Atteinte aux personnes	111,7	110,4	107,6	104,4	100,2	101,0	102,8
dont : homicides volontaires	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
atteintes sexuelles	13,0	10,3	10,3	9,6	8,8	9,0	8,9
coups et violences volontaires	65,4	72,4	69,5	67,2	64,7	64,8	65,9
homicides et blessures involontaires	14,2	9,7	9,5	8,9	8,2	8,1	8,1
Atteinte aux biens	152,8	134,9	134,7	134,7	128,0	123,2	123,4
Matière économique et financière	26,4	17,6	16,7	15,9	15,0	15,1	14,4
dont : chèques	8,3	5,1	4,6	4,7	4,2	3,8	3,7
travail illégal	3,9	3,6	3,4	2,9	2,7	2,5	2,4
Circulation routière et transports	242,4	251,5	251,1	241,7	232,7	228,4	230,5
dont : conduite en état alcoolique	116,5	118,8	116,9	109,9	102,1	97,5	93,5
conduite sans permis ou malgré suspension	42,7	58,4	56,5	55,2	55,2	53,8	56,1
Autres infractions	84,8	95,6	100,4	102,4	102,6	106,9	111,0
dont stupéfiants	36,2	48,6	52,6	56,3	59,3	63,1	65,5
<b>Caractéristiques des condamnés (en %)</b>							
Part des mineurs	8,9	8,7	8,3	8,0	7,9	7,8	8,0
Part des femmes	9,4	9,5	9,9	10,1	10,2	10,1	10,3
Part des étrangers	13,5	12,7	13,5	13,9	14,0	13,7	13,5

Champ : France et collectivités d'outre-mer.

Source : ministère de la Justice, sous-direction de la Statistique et des études, fichier statistique du casier judiciaire.

## 4. Nombre de personnes écrouées

au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année

	2005	2010	2014	2015	2016	2017	2018
Écroués détenus	58 231	60 978	67 075	66 270	66 678	68 432	68 974
Écroués non détenus	966	5 111	10 808	11 021	9 923	10 364	10 811
<b>Ensemble des personnes écrouées</b>	<b>59 197</b>	<b>66 089</b>	<b>77 883</b>	<b>77 291</b>	<b>76 601</b>	<b>78 796</b>	<b>79 785</b>
Part des femmes (en %)	3,8	3,4	3,5	3,4	3,5	3,6	3,7
Part des moins de 25 ans (en %)	26,3	25,7	25,2	24,3	24,2	23,7	23,6
Part des étrangers (en %)	21,5	17,8	18,7	19,0	19,8	20,3	20,6

Champ : France y compris Mayotte à partir de 2012.

Source : ministère de la Justice, direction de l'administration pénitentiaire.